Mairie de MOUZEIL
1 ruelle du Château
44850 MOUZEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 21 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, Mme Katy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, M. Michel PAGEAU et Mme Lucie ROUAUD.

Absent(s) : M. David MICHAUD (excusé), Mme Mickaëlle DRUMEL (excusée), M. Jérôme RODILLA (excusé), Mme Sandrine NIEL (excusée) et Mme Elodie AMIOT (excusée).

Pouvoir(s) : M. David MICHAUD à Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Jérôme RODILLA à Damien LE BRESTEC, Mme Sandrine NIEL à M. Benoît DESORMEAUX et Mme Mickaëlle DRUMEL à Mme Lucie ROUAUD.

Mme Lucie ROUAUD a été désignée secrétaire de séance.

18 voix : Pour | 0 voix : Contre | 0 : Abstention(s)

Récolement des archives communales

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, indique aux membres du Conseil Municipal, que le récolement des archives communales constitue une étape incontournable lors d'un changement d'exécutif local ; d'où la présence à cette séance de M. Daniel GARNIER, Maire sortant suites aux dernières élection municipales.

Cette opération consiste à vérifier, inventorier et formaliser l'état des archives de la collectivité afin d'assurer la continuité administrative et la sécurité juridique des dossiers. Il permet de garantir la transparence et la traçabilité, de faciliter la prise de fonction des nouveaux élus, de respecter les obligations réglementaires et enfin de préserver la mémoire de la collectivité.

Il s'agit d'un acte de bonne gouvernance, garant de la continuité du service public et de la confiance des citoyens envers ses institutions. Selon le Code général des collectivités territoriales, la commune est propriétaire et responsable de la bonne tenue de ses archives. Dans ce cadre, l'arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement des archives municipales, stipule l'obligation faite aux communes de procéder au récolement de leurs archives à chaque élection ou changement de Maire en cours de mandat.

Le récolement est un recensement des archives présentes en mairie sous la forme de 2 documents :
- 1 procès-verbal qui transfère la responsabilité des archives de l'élu sortant à l'élu rentrant ;
- 1 état des archives (collections de registres état civil, délibérations, arrêtés, dossiers...).

Monsieur le Maire précise que cette opération de recensement des archives présentes en mairie a été réalisée avec l'accompagnement d'un archiviste du Centre De Gestion de Loire-Atlantique (CDG44) ; mission qui a eu un coût de 350 € (50 € x 7 heures) et qui a été réalisée le 11 septembre 2026 et, que les 2 documents ont été portés à sa connaissance ains qu'à celle de M. Daniel GARNIER, préalablement à la tenue de cette séance du Conseil.

Mise en ligne le : 28/10/2026 11:13 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Violaine
https://www.mouzeil.fr/documents_administratifs/84750

Mairie de MOUZEIL
1 ruelle du Château
44850 MOUZEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'acter la mise en forme du plan de récolement des archives communales et d'autoriser M. Daniel GARNIER, Maire sortant et M. Stéphane PIVETEAU, Maire nouvellement élu, à signer le procès-verbal de décharge et de prise en charge.

Publié le 28/10/2026

La secrétaire de séance,
Lucie ROUAUD

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU





Mise en ligne le : 28/10/2026 11:13 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Violaine
https://www.mouzeil.fr/documents_administratifs/84750